



REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

DCM_20230313_08

Séance du 13 mars 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 16
- votants : 16

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni le 13 mars 2023 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence d'Anne-Marie MIVELLE 1^{ère} adjointe pour le maire empêché et avec Valérie VUILLERMOT pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT, Martial VERNEREY.

Conseillers municipaux absents :

Aurore BRULPORT, Florent SERRETTE

**Objet : Approbation du compte de gestion 2022, dressé par M. Renaud POUCHERET, receveur à la trésorerie de Poligny
Budget annexe « Lotissement de la Fruitière »**

Le conseil municipal de Mignovillard, hors la présence de M. Florent SERRETTE, maire de Mignovillard et sous la présidence de Mme Anne-Marie MIVELLE, première adjointe au maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

L'adjointe au maire,

Anne-Marie MIVELLE

